



**SERGE FERRARI Challenge - Soltis Lounge 96 1m20 Award 2018  
qui récompense les meilleures ventes et les plus belles références  
avec le Soltis Lounge 96, laize 1m20, pour le store banne**

**Article 1. Organisateur**

Serge Ferrari, société par actions simplifiée au capital de 14 169 170€ dont le siège social est au Zone Industrielle - 38110 Saint Jean De Soudain – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne (Isère) sous le numéro 300 821 873, et représentée pour les besoins du présent par Pierre Martinez, Directeur Commercial France, organise une Opération Commerciale et un Concours Photo pour le lancement du Soltis Lounge 96, laize 1m20, en store banne.

**Article 2. Présentation**

Ce challenge désignera les lauréats du Concours Photo : « Prix des plus belles références » Soltis Lounge 96, laize 1m20, store banne de l'année 2018 en France. Les membres du jury seront désignés de manière discrétionnaire par les organisateurs. Le présent règlement définit également les conditions commerciales qui récompensent les meilleures ventes en Soltis Lounge 96, store banne.

**Article 3. Critères de participation**

Le concours est ouvert à tous les storistes qui se fournissent chez les clients fabricants de Serge Ferrari, qui ont qualifié et référencé le Soltis Lounge 96, laize 1m20, pour leur store banne (monobloc et/ou coffre).

**Article 4. Règles et conditions**

**Article 4.1. Conditions commerciales pour les meilleures ventes**

Pour chaque 5 stores bannes vendus avec une toile Soltis Lounge 96, laize 1m20, la toile du 6<sup>ème</sup> store banne est remboursée :

- le client fabricant partenaire de l'opération facturera les 6 toiles à son client storiste, et lui fera un avoir sur la 6<sup>ème</sup> toile
- le métrage pour cette 6<sup>ème</sup> toile sera fourni gratuitement par Serge Ferrari au fabricant et le fabricant offrira la confection à son client storiste

Des preuves d'achat seront à déposer sur le site [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)

**Article 4.2. Règles et conditions pour le Concours Photo**

Le concours récompensera les gagnants par le dépôt de photos de références chantiers utilisant le produit Soltis Lounge 96, laize 1m20, pour l'équipement de store banne (monobloc et/ou coffre).

Le concours récompensera 10 gagnants, qui auront réalisé la plus belle référence chantier en Soltis Lounge 96, laize 1m20. Ils recevront le « prix de la plus belle référence Soltis Lounge 96 ».



**Serge Ferrari SAS**

Zone industrielle de La Tour du Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain - France ■ T + 33 (0)4 74 97 41 33 ■ F  
+33 (0)4 74 97 67 20

SAS AU CAPITAL de 14 169 170 € - SIRET : 300 821 873 00019 – APE 1396 Z - N° IDENT. TVA FR 38 300 821 873

[www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com)



Les photos devront être déposées sur la page internet créée spécialement :

[www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)

et devront obligatoirement respecter un certain nombre de critères :

- Les photos devront montrer le produit Soltis Lounge 96, laize 1m20
  - dans des réalisations de store banne (store monobloc, store coffre), montrant l'environnement où le produit est installé (maison, jardin ...)
  - dans un excellent état et propre
  - et idéalement prises lors de journée ensoleillée.
- être envoyées avec un format .jpg
- être cédées libres de droit d'auteur (voir article 12)

Toute photo ne satisfaisant pas aux conditions susdites, sera considérée comme nulle, et ne pourra être prise en considération pour ce Prix Challenge « la plus belle référence Soltis Lounge 96 ».

### **Article 5. Jury international**

Les lauréats du Prix du Challenge « la plus belle référence Soltis Lounge 96 » seront sélectionnés par un jury français composé de représentants de la société Serge Ferrari, qui seront désignés unilatéralement et de manière discrétionnaire par la société organisatrice. Tous les membres du jury font état d'un solide bagage dans les domaines de la protection solaire et la décoration.

### **Article 6. Inscription**

Les participants s'inscrivent uniquement sur le formulaire prévu à cet effet sur le site dédié [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)

L'inscription induit l'acceptation automatique du règlement, sans exclusion. Une mention « j'accepte les conditions » sera obligatoire pour le chargement des photos.

Le challenge est valide jusqu'au 20 juillet 2018 mais avec la date limite d'inscription au 30 juin 2018. Les gagnants seront désignés de manière discrétionnaire par le jury ainsi constitué, et qu'aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de leur décision qui sera souveraine.

### **Article 7. Calendrier du Challenge**

*16 Avril 2018* : Ouverture des inscriptions sur le site, et début de l'offre commerciale associée (voir article 4.1)

*30 Juin 2018* : Date limite des inscriptions sur la page internet [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr), et fin de l'offre commerciale associée.

*20 Juillet 2018* : Date limite de dépôt des photos des réalisations en Soltis Lounge 96 sur le site internet [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)

*27 Août 2018* : *Vote du jury parmi l'ensemble des photos déposées et correspondant aux critères.*

*30 Août 2018* : *Annonce des résultats.*



**Serge Ferrari SAS**

Zone industrielle de La Tour du Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain - France ■ T + 33 (0)4 74 97 41 33 ■ F +33 (0)4 74 97 67 20

SAS AU CAPITAL de 14 169 170 € - SIRET : 300 821 873 00019 – APE 1396 Z - N° IDENT. TVA FR 38 300 821 873

[www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com)



#### **Article 8. Présentation de la référence**

*Pour chaque participation, les informations suivantes seront collectées :*

- Nom de la société*
- Mail*
- Nom du store*
- Type de store (coffre ou monobloc)*
- Dimension du store*
- Lieu d'installation*

#### **Article 9. Prix Challenge « la plus belle référence Soltis Lounge 96 ».**

1 coffret de 3 bouteilles de vin (rouge, rosé et/ou blanc) du Domaine Château de la Malherbe (cuvée Pointe du Diable) pour les 10 gagnants. Valeur unitaire du prix : 70€.

#### **Article 10. Droits d'auteur**

Chaque participant cède à la société SERGE FERRARI l'ensemble de ses droits d'auteur sur la/les référence(s) (en particulier les photos) de sa contribution dans le cadre du Concours, et pour toute sa durée.

Tous les participants cèdent à titre exclusif leur droits d'auteurs à SERGE FERRARI pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi des photos, et pour le monde entier.

La présente cession comprend notamment le droit pour SERGE FERRARI d'utiliser à titre exclusif leurs images, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Il est rappelé que SERGE FERRARI est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Tout participant garantit à SERGE FERRARI être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant présente une référence dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

A ce titre, les participants garantissent SERGE FERRARI contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.



**Serge Ferrari SAS**

Zone industrielle de La Tour du Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain - France ■ T + 33 (0)4 74 97 41 33 ■ F  
+33 (0)4 74 97 67 20

SAS AU CAPITAL de 14 169 170 € - SIRET : 300 821 873 00019 – APE 1396 Z - N° IDENT. TVA FR 38 300 821 873

[www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com)



### **Article 11. Données personnelles**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution éventuelle de leurs gains.

Elles sont enregistrées dans un fichier appartenant à l'Organisateur ; ce fichier ainsi élaboré à partir de données à caractère personnel est déclaré auprès de la CNIL. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à Isabelle Vidal.

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

### **Article 12. Faculté de modification, de suppression du concours**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13. Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Toute action judiciaire à l'initiative de l'Organisateur ou d'un participant relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de LYON.

### **Article 14. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Me Mages Marie Christine, Huissier de justice à la Tour du Pin (Isère) et consultable sur le site [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)



**Serge Ferrari SAS**

Zone industrielle de La Tour du Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain - France ■ T + 33 (0)4 74 97 41 33 ■ F  
+33 (0)4 74 97 67 20

SAS AU CAPITAL de 14 169 170 € - SIRET : 300 821 873 00019 – APE 1396 Z - N° IDENT. TVA FR 38 300 821 873

[www.sergeferrari.com](http://www.sergeferrari.com)